

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 18

Date de la convocation :
10 octobre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 28 octobre à 09 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 10 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024-D-7-1-2-40 Annule et remplace la délibération n° 2024-D-7-1-2-15 du 29 avril 2024 concernant l'approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats du SAAD DES DEUX RIVES

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Monsieur ZANIN Daniel, Madame CLUCHIER Marie Christine à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc,

Absents :

Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2024 D 7 1 2 40

Objet : Annule et remplace la délibération n° 2024-D-7-1-2-15 du 29 avril 2024 concernant l'approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats du SAAD DES DEUX RIVES*Service émetteur : SAAD**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Dans sa séance du 29 avril 2024, le Conseil d'Administration avait approuvé l'affectation des résultats 2023 de la façon suivante :

- le déficit de fonctionnement de **164 244,83 €** :

* à la **réserve de compensation des déficits (compte 10686)** pour un montant de **71 748,71 €** ;

* **de reporter le solde soit 92 496,12 € sur le compte 119 (report à nouveau déficitaire) en N+2, N+3 et N+4 pour :**

- **30 832,04 € en 2025**
- **30 832,04 € en 2026**
- **30 832,04 € en 2027**

L'excédent d'investissement de **54 170,65 €** viendra en augmentation des recettes d'investissement de l'exercice en cours, soit 2024.

Or, il s'avère que dans l'instruction budgétaire et comptable M22, Tome 1, paragraphe 3.3.1, la reprise de déficit peut être étalée sur trois exercices (déficit N étalé sur les exercices N+1, N+2, N+3) soit 2024, 2025, 2026.

En conséquence, Monsieur le Président de séance propose l'affectation du déficit de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

- le déficit de fonctionnement de **164 244,83 €** :

* à la **réserve de compensation des déficits (compte 10686)** pour un montant de **71 748,71 €** ;

* **de reporter le solde soit 92 496,12 € sur le compte 119 (report à nouveau déficitaire) en N+1, N+2 et N+3 pour :**

- **30 832,04 € en 2024**
- **30 832,04 € en 2025**
- **30 832,04 € en 2026**

L'excédent d'investissement de **54 170,65 €** viendra en augmentation des recettes d'investissement de l'exercice en cours, soit 2024.

Monsieur le Président de séance propose de communiquer aux services compétents du Conseil Départemental le compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats conformément à la règlementation.

Le conseil d'Administration OUÏ l'exposé de Monsieur le Président de séance,

- APPROUVE à l'unanimité le compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats et propose de les communiquer au service compétent du Conseil Départemental conformément à la règlementation.

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 28 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS



Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr